



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

## DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Droit public parcours Droit et Contentieux Public** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- M. GUILLERMINET Cédric Maître de Conférences

**Vice-Président du jury :**

- M. ZARCA Alexis Professeur des Universités

**Membres du jury :**

- |                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| - Mme TREPOZ Armelle | Maître de Conférences |
| - M. EDDAZI Fouad    | Maître de Conférences |

**Article 2 :**

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2025

Eric BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Droit public parcours Droit et Contentieux Public** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- M. GUILLERMINET Cédric Maître de Conférences

#### Vice-Président du jury :

- Mme TREPOZ Armelle Maître de Conférences

#### Membres du jury :

- |                      |                             |
|----------------------|-----------------------------|
| - M. BLANCO Florent  | Professeur des Universités  |
| - Mme SAUNIER Claire | Professeure des Universités |

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2025



Éric BLOND



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

## DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Droit public parcours Droit et Contentieux Public** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- M. GUILLERMINET Cédric Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. BLANCO Florent Professeur des Universités

Membres du jury :

- Mme TREPOZ Armelle	Maître de Conférences
- Mme TEYSSEDRE Julie	Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2025

Éric BLOND

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Droit public parcours Droit et Contentieux Public** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- **M. GUILLERMINET Cédric** Maître de Conférences

#### Vice-Président du jury :

- Mme SAUNIER Claire Professeure des Universités

#### Membres du jury :

- |                      |                            |
|----------------------|----------------------------|
| - M. BLANCO Florent  | Professeur des Universités |
| - Mme TREPOZ Armelle | Maître de Conférences      |

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2025

  
Eric BLOND